



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Fin des tarifs réglementés du gaz

Question écrite n° 6473

### Texte de la question

M. Julien Dive alerte Mme la ministre de la transition énergétique sur la fin des tarifs réglementés du gaz, prévue le 30 juin 2023. En actant la fin des tarifs réglementés, l'État fait prendre un risque certain à plus de sept millions de ménages ayant signé des contrats en offre de marché auprès d'autres fournisseurs. Dès le 30 juin 2023, ces millions de ménages seront affectés par l'extinction des tarifs réglementés. Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, un quart de ces foyers est confronté à une difficulté de payer leur facture énergétique, parmi lesquels les plus fragiles : les 18-34 ans. Détail alarmant, les interventions des fournisseurs électriques pour suspension ou réduction de la puissance à la suite d'impayés sont en constante croissance depuis 2019. Il semble aujourd'hui évident que le contexte inflationniste au niveau des prix de l'énergie et particulièrement du gaz, oblige l'État à reporter la fin des tarifs prévue au 30 juin 2023. Tout cela sous l'impulsion du Conseil d'État en 2017 qui estimait que les tarifs réglementés du gaz étaient contraires au droit européen et donc une entrave à la réalisation d'un marché concurrentiel. La piste évoquée par le Gouvernement au lendemain du 30 juin 2023 est maintenant celle d'un prix de référence déterminé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui n'offrirait pas les mêmes garanties juridiques que les tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics. Pour ces raisons, il lui demande d'œuvrer en faveur du pouvoir d'achat de ces sept millions de foyers avec un report de la fin de l'extinction du tarif réglementé de vente de gaz.

### Texte de la réponse

La décision sur la fin des tarifs réglementés du gaz (TRVg) tire les conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 qui juge les TRVg contraire au droit européen. La ministre tient à vous rassurer sur les conséquences de cette mesure qui prendra effet à partir du 1er juillet 2023. A ce jour, moins de 25 % des consommateurs résidentiels disposent encore d'un contrat aux tarifs réglementés. Le Gouvernement a envoyé un courrier à tous les consommateurs concernés afin de les informer des démarches à suivre. En effet, deux choix s'offriront à eux : signer un nouveau contrat avant le 1er juillet 2023, avec le fournisseur de leur choix, y compris leur fournisseur actuel. Le courrier contient un lien avec un QR code vers le comparateur d'offres du Médiateur National de l'Énergie et une liste des fournisseurs proposant des offres dans leur commune. La signature d'un nouveau contrat entraîne la résiliation automatique du contrat actuel. Il n'y a aucune démarche supplémentaire à effectuer. Elle est simple et gratuite. Il n'y a aucun risque de coupure et aucun changement de compteur ; ne pas signer de nouveau contrat avant le 1er juillet 2023 et basculer alors automatiquement sur une « offre de bascule » proposée par leur fournisseur historique. Ses conditions contractuelles sont validées par la Commission de Régulation de l'Énergie. Cette offre s'appuiera sur le nouvel indice représentant les coûts d'approvisionnement en gaz sur les marchés. La ministre tient également à vous assurer que les consommateurs bénéficieront toujours de la protection du bouclier tarifaire. C'est une des mesures du Gouvernement et de la majorité présidentielle pour protéger les Français contre la hausse des prix causée par la crise énergétique, qui tire son origine de la guerre en Ukraine. En effet, les TRVg ne protègent pas les Français de la hausse des prix du gaz en tant que tels puisqu'ils ne font que refléter les évolutions des prix sur les marchés tous les mois. C'est bien le bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement qui les protège. Il

s'applique à toutes les offres jusqu'à la fin de l'année. Ainsi, sans le bouclier tarifaire, les TRVg auraient été supérieurs de plus de 200% HT en octobre 2022 par rapport à leur niveau d'octobre 2021. Le bouclier tarifaire est donc une mesure d'aide exceptionnelle et puissante pour protéger les Français et leur permettre de bénéficier des prix d'énergie les plus bas d'Europe dans le contexte actuel. Par ailleurs, le Gouvernement a apporté plusieurs mesures de soutien supplémentaires, avec dès fin 2021, l'envoi d'un chèque énergie exceptionnel de 100 € aux ménages déjà bénéficiaires et en 2022, l'envoi d'un nouveau chèque énergie exceptionnel de 100 ou 200 € à 12 millions de ménages. En 2023, plus de 5,6 millions de ménages pourront bénéficier du chèque énergie pour payer leurs factures d'énergie. Il s'agit de nos compatriotes qui ont eu un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 11 000 euros en 2021. Ce chèque sera envoyé automatiquement à partir du 21 avril prochain aux bénéficiaires. Le montant de ce chèque variera entre 48 et 277 euros. Enfin, les gestes de sobriété des Français ainsi que le bon remplissage des stockages au niveau européen ont fait redescendre les prix du gaz sur les marchés, qui évoluent depuis quelques semaines à des cours proches voire inférieurs à leurs niveaux d'avant la guerre en Ukraine. La ministre tient à vous assurer de l'action résolue du Gouvernement et de la majorité présidentielle pour protéger les Français face à cette crise énergétique exceptionnelle, engager par ailleurs les actions nécessaires pour atteindre nos objectifs ambitieux de neutralité carbone d'ici 2050 et libérer notre pays de sa dépendance aux énergies fossiles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dive](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6473

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Transition énergétique

**Ministère attributaire :** Transition énergétique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 mars 2023](#), page 2608

**Réponse publiée au JO le :** [18 avril 2023](#), page 3712